

Bienvenue



Mon entreprise
à l'heure de la Réforme de la
Facturation Electronique (RFE)

04/02/2026



cegid

**PR+MIER
MONDE**

Agenda



01. Zoom sur la Réforme

02. Quels impacts sur mon entreprise ?

03. Comment bien s'équiper ?

04. Questions et Réponses



Zoom sur la Réforme

- Qu'est-ce que la RFE ?
- Qui est concerné ?
- E-invoicing et e-reporting
- Agenda de la RFE
- C'est quoi une Plateforme Agrée ?



PR+MIER
MONDE

cegid

Les objectifs de la Réforme de la Facturation Electronique

Lutter contre la Fraude à la TVA

Faciliter les déclarations à l'administration fiscale

Réduire les coûts et les délais de paiement

Améliorer la connaissance en temps réelle de l'économie française

Qu'est-ce que la Réforme de la Facturation Electronique ?

Fin du papier et des PDF envoyés par e-mail

Toutes vos factures devront passer par un système 100 % numérique, avec un format standard, plus sécurisé et automatique.

Obligation légale pour toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA

À partir de 2026, vous devrez recevoir vos factures électroniquement, et en 2027, vous devrez aussi les émettre de cette façon.

Simplifier la gestion des entreprises...et le suivi de l'administration fiscale

La réforme permet de mieux suivre les paiements, éviter les erreurs, simplifier la déclaration de TVA, et réduire les fraudes

Qui est concerné par la réforme ?



Toutes les entreprises **avec des obligations différentes selon qu'elles sont ou non assujetties à la TVA**

TPE

PME

Entreprises indépendantes

SCI / LMNP



Ne sont pas concernés

Les particuliers

Certaines associations non assujetties à la TVA

Les entreprises étrangères

Même si vous êtes franchisé en base et ne facturez pas de TVA, vous êtes concerné par la réforme de la facturation électronique et recevez les factures de vos fournisseurs sous format électronique. **Même si vous êtes exonéré de TVA en application des articles 261 à 261 E du Code général des Impôts (activités de santé...) car dispensé de facturation et de facturation électronique, vous serez concerné par la réforme et recevez les factures de vos fournisseurs sous format électronique.**

La réforme en deux mots

E-invoicing

La généralisation de la facture électronique dans les échanges B2B domestiques

E-reporting

L'obligation de transmission de données de ventes (B2C, vente à l'étranger...)

Avec un enjeu majeur de la fiabilisation des déclarations de TVA

QUESTIONS FREQUENTES

Comment les factures seront envoyées ?

- ✓ Les factures électroniques devront transiter via une plateforme agréée (PA) accréditée par l'administration fiscale. Ces plateformes assureront la transmission des données aux différentes parties prenantes dont l'administration fiscale, sans que l'entreprise ait à envoyer chaque facture directement à l'État

Focus e-invoicing : les mentions obligatoires

SIREN ou
SIRET du
client

Numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise en France. Cette mention permet d'identifier le client professionnel.

Adresse de
réalisation

Doit préciser là où les biens sont livrés / le service est rendu, et non nécessairement l'adresse du siège social du client. Elle est essentielle pour la traçabilité de la transaction.

Opérations
facturées

Distinguer sur la facture si l'opération concerne une livraison de bien, une prestation de service ou une opération mixte. Cette distinction facilite le traitement fiscal et comptable des factures.

Option de
paiement
de la TVA
au débit

Pour ce régime fiscal, la mention doit apparaître sur la facture. Cela signifie que la TVA est déclarée et payée dès l'émission de la facture, et non lors de l'encaissement effectif.

Format Factur-X, UBL, CII

FACTURE

Focus e-invoicing : les statuts

Format Factur-X, UBL, CII

FACTURE

Déposée

La facture a été déposée sur la plateforme agréée (PA) par le fournisseur.

Rejetée

La facture a été rejetée automatiquement par la plateforme en raison d'une non-conformité technique (ex. format incorrect, données manquantes).

Refusée

Le destinataire de la facture a refusé celle-ci pour des raisons commerciales ou contractuelles.

Encaissée

Le fournisseur a reçu le paiement de la facture, ou l'acheteur a reçu le paiement de l'avoir. Ce statut est essentiel pour le pré-remplissage des déclarations de TVA, notamment pour les opérations soumises à la TVA sur les encaissements.

Focus e-reporting

Qui ?

Vous devez réaliser un e-reporting si

- **vous réalisez des ventes à des particuliers (B2C)**
- **vous vendez à l'étranger (UE compris)**
- **vous travaillez avec des clients non assujettis à la TVA**

Quoi ?

Ce que vous devez transmettre

- **montant HT et TVA de chaque opération**
- **date de la vente**
- **type d'opération (B2C, export, etc)**

Comment ?

Ce que vous devrez faire

- **saisir ou émettre vos factures via votre outil de facturation**
- **les données seront envoyées automatiquement via votre PA ou logiciel compatible**

Quand ?

Régime normal : Avant le 20 du mois pour les données du 1-10, avant le 30 du mois pour les données du 11-20 et avant le 10 du mois suivant pour les données du 21-dernier jour du mois

Régime simplifié : 1 envoi mensuel à réaliser entre le 25-30 du mois suivant

Franchise de base : tous les 2 mois, entre le 25-30 du mois suivant

Agenda de la RFE



Obligation de réception de facture électronique via une PA pour tous

1^{er} septembre 2026

Obligation d'émission de facture électronique et E-Reporting via une PA pour les TPE/PME, micro-entreprises et artisans

1^{er} septembre 2027



Rapprochez-vous de votre expert-comptable 

Même si vous êtes franchisé en base et ne facturez pas de TVA, vous êtes concerné par la réforme de la facturation électronique et recevez les factures de vos fournisseurs sous format électronique. **Même si vous êtes exonéré de TVA en application des articles 261 à 261 E du Code général des Impôts (activités de santé...) car dispensé de facturation et de facturation électronique, vous serez concerné par la réforme et recevrez les factures de vos fournisseurs sous format électronique.**



C'est quoi une Plateforme Agrée ?

La Plateforme Agrée est un intermédiaire immatriculé par l'administration fiscale pour faciliter la facturation électronique et le e-reporting.

Les Plateformes Agrées fonctionnent en tant qu'intermédiaires qui **reçoivent, traitent et transmettent les factures** dans les formats appropriés et selon les protocoles exigés par la loi.

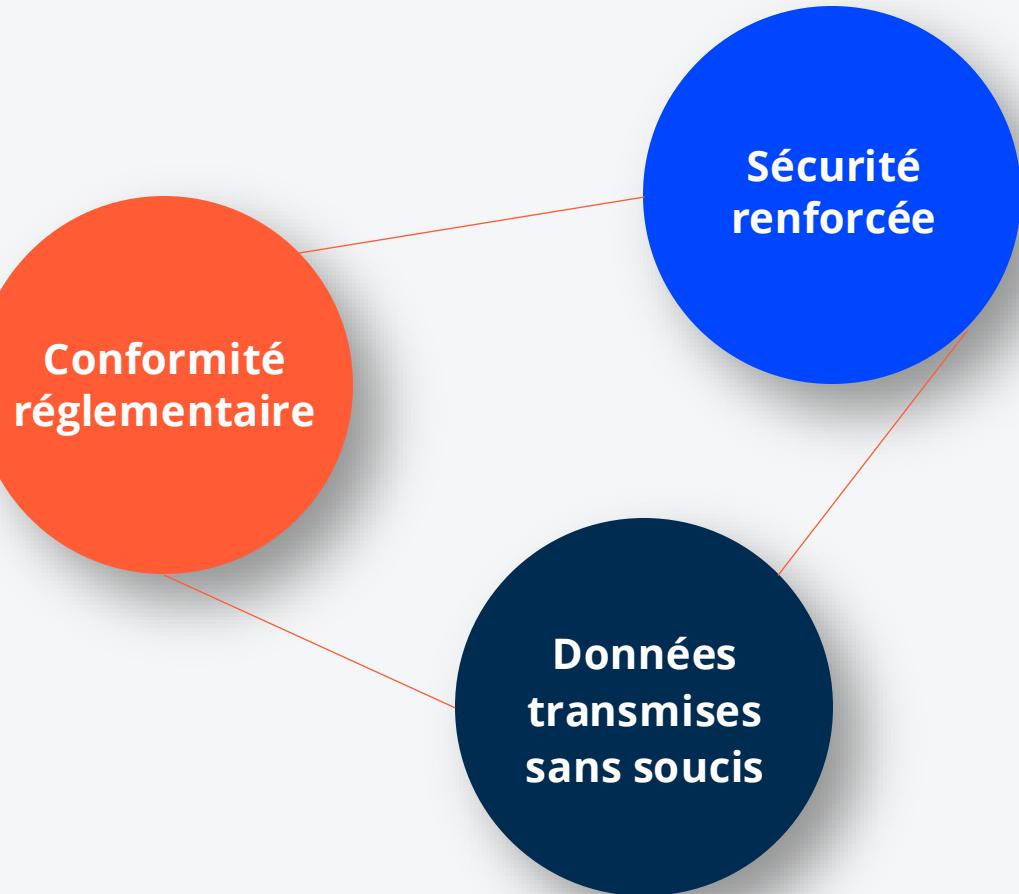


Schéma simplifié



Acheteur



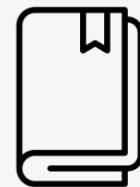
Plateforme Agréée



Fournisseur



Cabinet d'expertise
comptable



Annuaire



Administration Fiscale

En conclusion : il faut faire votre choix

Une Plateforme Agréée



PA de réception

Obligatoire à partir de
Sept 2026

Elle vous permet de
recevoir les factures de
vos fournisseurs

PA d'émission

Obligatoire à partir
de Sept 2027

Elle vous permet
d'émettre toutes vos
factures clients



QUESTIONS FREQUENTES

Est-ce que je peux / dois choisir deux Plateformes Agréées différentes ?

— Vous le pouvez mais choisir deux Plateformes Agréées signifie que celles-ci-doivent être compatibles , c'est-à-dire qu'elles puissent communiquer entre elles.



Privilégiez la **PA PREMIER MONDE**
pour assurer l'interopérabilité des échanges de données



cegid

ATTENTION !

Qu'est-ce que je risque si je ne suis pas prêt ?

- ✖ Des retards dans vos paiements ou dans vos obligations fiscales
- ✖ Des sanctions en cas de non-conformité :
 - **15 €** par facture : non respect des obligations de facture et de transmission de données (e-invoicing)
 - **250 €** par absence de transmission de données de transaction et de paiement (e-reporting)
 - *D'autres sanctions pourront s'appliquer*
- ✖ Une perte de temps et d'énergie de dernière minute



Agir dès aujourd'hui vous permet de **choisir une solution adaptée**, de **planifier votre mise en conformité**, et de **garder le contrôle**

Choisissez dès maintenant votre PA !

Quels impacts sur mon entreprise

- Les professionnels de santé
- Les entités commerciales
- Les SCI
- Les LMNP/LMP/para-hôtelier
- Avant vs Après la RFE
- 3 étapes clefs pour une transition sans stress



PR+MIER
MONDE

cegid

Les professionnels de Santé (hors SCI /LMNP)

Mes actes sont exonérés de TVA (article 261-4 CGI) : Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme Agréée dès le 1^{er} septembre 2026

Mes actes sont soumis à TVA :

J'ai les obligations suivantes :

- Si mon client est assujetti à la TVA, établis en France : Edition de facture normées et transmission à mon client via la PA
- Si mon client est non assujetti : Déclaration régulière de vos recettes via la PA.

E-invoicing – Je facture un acte soumis à TVA à une entreprise française



Professionnel de santé :

J'édite la facture et la dépose sur sa PA



Cabinet d'expertise comptable



PA du Prof. De santé

Envoi de la facture sur la PA du client
J'indique sur la PA la réception du règlement
Je suis le traitement de ma facture (déposée, rejetée, approuvée, payée...)



Annuaire Administration Fiscale



E-invoicing – Je facture un acte soumis à TVA à un particulier



**Cabinet d'expertise
comptable**



Professionnel de santé :
J'éduite ma facture et je la remets au client



Annuaire Administration Fiscale

PA Prof. De santé

J'envoie mes ventes sur la Plateforme Agréeé
J'indique la réception du règlement

Les Entités Commerciales (SAS, SARL, Entreprise individuelle ...)

Mes opérations sont exonérées de TVA :

Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme Agréée dès le 1^{er} septembre 2026

Mes activités sont soumises à TVA de plein droit :

- Livraison de biens (ventes marchandises)
- Prestations de services

J'ai les obligations suivantes :

- Si mon client est assujetti à la TVA, établi en France : Edition de factures normées et transmission à mon client via la PA
- Si mon client est non assujetti : Déclaration régulière de vos recettes via la PA en e-reporting.



Attention pour les clients étrangers, (B to B), l'obligation est : le e-reporting

Société commerciale - E-Invoicing : je suis soumis à TVA et je facture à une entreprise française



Entité commerciale :

J'édite la facture et la dépose sur sa PA



PA de la Sarl Alpha

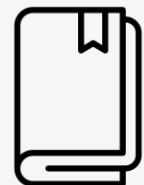
Envoi de la facture sur la PA du client

J'indique sur la PA la réception du règlement

Je suis le traitement de ma facture (déposée, rejetée, approuvée, payée...)



Cabinet d'expertise comptable



Annuaire

Administration Fiscale

Société commerciale : E-reporting – Je suis soumis à TVA et je facture à un particulier ou une entreprise étrangère



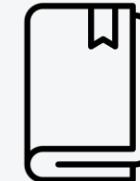
Sarl Alpha

J'édition ma facture et je la remets au client

Client non assujetti



Cabinet d'expertise comptable



Annuaire



Administration Fiscale

Plateforme Agrée de la Sarl Alpha

J'envoie mes ventes sur la Plateforme Agrée

J'indique la réception du règlement



cegid

Les SCI

Mes opérations sont exonérées de TVA :

Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme Agréée dès le 1^{er} septembre 2026

Mes activités sont soumises à TVA de plein droit :

Exemple :

- Location de bien meublés comportant au moins 3 prestations (activité para-hôtelier)
- Location de bien aménagés pour un usage professionnel
- Location de places de parking (non accessoire à une location de bien à usage d'habitation)
- Location de locaux professionnels nus (si loyer avec tva)

J'ai les obligations suivantes :

- Si mon client est assujetti à la TVA, établis en France : Edition de facture normées et transmission à mon client via la PA
- Si mon client est non assujetti : Déclaration régulière de vos recettes via la PA.

SCI- E-Invoicing : je suis soumis à TVA et je facture à une entreprise française



SCI :

J'édite la facture et la dépose sur sa PA



PA de la SCI

Envoi de la facture sur la PA du client
J'indique sur la PA la réception du règlement
Je suis le traitement de ma facture (déposée, rejetée, approuvée, payée...)



PA du Client

Reçoit la facture sur sa PA



Cabinet d'expertise comptable



Annuaire Administration Fiscale



SCI E-reporting – Je suis soumis à TVA et je facture à un particulier ou une entreprise étrangère



SCI

J'édition ma facture et je la remets au client



Client

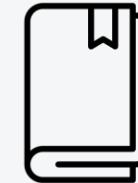


Cabinet d'expertise comptable



Plateforme Agréée de la SCI

J'envoie mes ventes sur la Plateforme Agréée
J'indique la réception du règlement



Annuaire



Administration Fiscale

Les LMNP / LMP / Para-hôteliers

Mes opérations relèvent de l'article 261-D du CGI (Opérations exonérées de TVA) :

Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme Agréée dès le 1^{er} septembre 2026

•Mon activité relève des activités para hôtelières soumises à TVA :

- Clients assujettis à TVA : factures normées à transmettre via une Plateforme Agréée .
- Clients non assujettis à TVA : déclaration régulière des recettes via PA, pas d'obligation de facturation électronique.

Je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme Agréée dès le 1^{er} septembre 2026

En résumé Avant vs Après la RFE



Ma facture

RFE

AVANT	APRES
Pdf ou en papier	Format numérique
Saisie comptable manuelle	Saisie comptable facilitée avec préparation de la TVA
transmise par email ou par courrier	transmission automatique via la PA
archivage papier / dossier informatique	Suivi du statut de la facture, e-reporting (B2C) Et archivage numérique



**La digitalisation et l'automatisation du processus de gestion des factures permettront la mise à disposition d'informations financières en temps réel.
De nouveaux services pourront vous être proposés :**

1. Conseil en digitalisation
2. Gestion administrative des statuts des factures
3. Gestion de trésorerie encaissement et paiement
4. Recherche de financement et d'affacturage
5. Réalisation de Tableaux de Bord dynamique lié au budget comme le calcul du coût de revient .

Les 3 étapes clefs pour une transition sans stress

• 1



Informez-vous sur la réforme :

- **Echangez** avec votre Expert-Comptable

• 2



Analysez votre situation :

- **Comment** est-ce que je génère mes factures ?
- **Combien** de factures est-ce que j'envoie / reçois ?
- **Sous quel format ?**

• 3



Choisissez un prestataire adapté :

- Choisissez une PA
- Choisissez un logiciel de traitement / d'émission des factures connecté à la PA

Rapprochez-vous de votre expert-comptable



Analysez votre situation : Cartographiez vos flux

A quel point vos processus sont-ils automatisés, quelles parties peuvent-être optimisées ? Combien de factures est-ce que j'envoie / reçois par mois ?

Cette étape est essentielle pour identifier vos cas d'usage, définir vos priorités et mettre en place les actions nécessaires à votre conformité.



Comment bien s'équiper ?

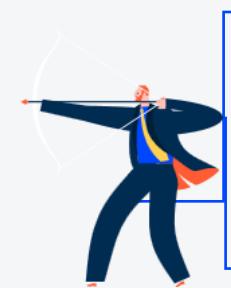
- Comment choisir sa PA ?
- Quelle(s) solutions de facturation ?



cegid

Comment bien s'équiper ?

Faire le bon choix



Une Plateforme Agréée

Une solution de facturation compatible avec les
exigences de la Réforme de la Facturation
Electronique

Rapprochez-vous de votre expert-comptable



Comment choisir sa Plateforme Agrée ?

1

Simplicité

Gérez vos factures électroniques et votre e-reporting sans avoir besoin de formation spécifique

2

Accompagnement

Pouvoir résoudre rapidement tout problème lié à la gestion des factures électroniques

3

Compatibilité

Intégration de votre PA à vos outils de facturation et comptabilité actuels

4

Conformité & coûts

Réduisez les dépenses consacrées à la gestion des contraintes réglementaires et investissez dans l'essentiel

5

Sécurité

Ayez la garantie d'une protection optimale de vos données sensibles et la pérennité de vos process de facturation

Rapprochez-vous de votre expert-comptable



PR+MIER
MONDE=

cegid

Ce que nous vous proposons avec la PA PREMIER MONDE

Fiabilité

- ✓ Une solution éprouvée par un éditeur spécialisé dans la gestion comptable
- ✓ Une conformité totale avec les normes fiscales, éliminant les risques de redressement
- ✓ Gestion des formats obligatoires et des mentions légales intégrées directement dans vos outils

Exhaustivité

- ✓ Une vision en temps réel de toutes vos factures/trésorerie
- ✓ Une connexion fluide entre la PA et la base de données de votre Expert-comptable

Accompagnement

- ✓ Support technique dédié, disponible à chaque étape pour des conseils pratiques
- ✓ Des informations continues, dynamiques et adaptées pour une transition sans accroc
- ✓ Un processus simplifié, sans effort ni complication

Le cabinet Premier Monde s'occupera de l'intégralité du processus



cegid

Pour aller plus loin...

Prenez RDV avec votre interlocuteur au cabinet !

Le cabinet Premier Monde s'occupera de l'intégralité du processus



PR+MIER
MONDE

cegid